



Succession suite à décès

Par Chikop

Bonjour Madame, Monsieur,

Mon épouse est décédée, nous possédions 2 maisons.

Est il possible de vendre une maison (bien sûr avec l'accord de mes 2 enfants) ce dans le but d'avoir quelques liquidités ce qui leur permettrait de payer leurs droits de successions et de disposer de quelque argent pour que je leur fasse une donation partage ou que je fasse un dépôt sur une assurance vie.

Merci de votre réponse

Par Rambotte

Bonjour.

Il est tout à fait possible que vous vendiez (ensemble) une des maisons. Le prix de vente sera partagé au prorata des droits dans le bien, chacun devenant propriétaire de sa part d'argent, qui peut donc servir à payer les frais et droits de succession.

S'il reste de l'argent sur leur part, ce sera leur argent, inutile donc de faire une donation-partage.

Par Isadore

Bonjour,

Je précise que vous disposerez librement de l'argent issu de la vente de votre part, y compris le leur donner (pour payer les droits de succession si besoin) ou le mettre sur une assurance-vie.

Par LaChaumerande

Bonjour

On suppose que vos enfants sont majeurs. Sinon, il va falloir l'accord du juge pour qu'ils puissent vendre.

Par Chikop

Merci de l'attention que vous avez porté à ma demande ainsi qu'à votre réactivité.
Cordialement